



RÈGLEMENT GRAND JEU MICHELIN MOBILITÉ DURABLE

Article 1 : société organisatrice

Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (ci-après la « société organisatrice »), société en commandite par actions, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 855 200 507 dont le siège social est situé Place des Carmes Déchaux 63040 CLERMONT-FERRAND, organise du 7 novembre 2014 à 11h00 GMT + 1 au 18 novembre 2014 à 23h59 GMT+ 1 (date et heure française de connexion faisant foi), un jeu, gratuit sans obligation d'achat, exclusivement sur Internet, intitulé : « Grand jeu Mobilité Durable », sous la forme d'une question, d'un jeu photo et d'un tirage au sort à la fin du jeu (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est exclusivement accessible à partir de la page Facebook de Michelin. Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

Article 2 : Annonce du jeu :

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook de Michelin à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/Michelin>

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure dans son pays, résident dans tout pays où la réglementation autorise la participation à des jeux gratuits sans obligation d'achat, disposant d'un accès à internet quel que soit le fournisseur d'accès ainsi que d'un compte Facebook mentionnant une adresse e-mail valide.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice;
- les personnes physiques ou morales ayant collaboré à ce jeu directement ou indirectement ;
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant mineur, tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol), sauf si le participant a invité ses amis à jouer par Facebook (+ 1 essai), Twitter (+ 1 essai) ou e-mail (+ 1 essai) pour multiplier ses



RÈGLEMENT GRAND JEU MICHELIN MOBILITÉ DURABLE

chances de gagner. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée. Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur tiers c'est-à-dire au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de gagner.

Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions énoncées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

Article 4 : description du jeu et modalités de participation

Le jeu est bilingue français / anglais avec détection de langue par le navigateur. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais paramétrage du navigateur du participant.

Pour participer, le joueur devra être connecté à son compte Facebook et se rendre sur l'onglet dédié au jeu sur la page <https://www.facebook.com/Michelin> à compter de la mise en ligne le 07/11/2014 à 11h jusqu'au 18/11/2014 à 23h59, la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi. Le participant arrive alors sur la page du jeu. Il a alors accès au règlement du jeu et mode d'emploi du jeu et doit ensuite accepter le règlement et cliquer sur le bouton « Participer » pour pouvoir continuer.

Une fenêtre d'information indique au participant que Michelin recevra les informations publiques de son profil, sa liste d'amis, son adresse électronique et les mentions « J'aime ». Le participant aura le choix d'accepter, de modifier ou annuler l'accession à ses données. Le choix de modifier ou d'annuler l'accession n'empêche pas le participant de jouer, mais la fonction de partage sur Facebook ne sera plus disponible.

Le participant doit répondre correctement à une question concernant le Michelin Challenge Bibendum. Le participant a le choix entre 3 réponses. Seule une réponse sur les 3 est correcte. Si le participant ne coche pas la bonne réponse, une fenêtre apparaît, lui indiquant qu'il n'a pas trouvé la bonne réponse et l'incite à retenter sa chance. Le participant valide sa réponse en cliquant sur « Valider ». Une fois qu'il a trouvé la bonne réponse à la question, le participant passe à l'étape suivante, à savoir le jeu photo.

Il doit ensuite télécharger une photo qu'il aura prise et qui représente pour lui la mobilité meilleure et durable dans la ville en cliquant sur « Télécharger ». Les photos téléchargées par les participants devront respecter la thématique du jeu. Dans le cas contraire, Michelin et la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier les photos et d'invalidé la participation au jeu. Une fois que le participant a téléchargé sa photo, une fenêtre lui indiquant que sa photo a bien été téléchargée s'affiche. Il doit alors cliquer sur « Ok » pour accéder au formulaire d'inscription.

Le participant est invité à vérifier si les coordonnées récupérées de Facebook sont exactes, à les modifier et/ou les compléter. Tous les champs obligatoires devront être remplis. Les formulaires dont les champs obligatoires seront incomplets, incompréhensibles ou erronés, ne seront pas pris en compte. Il validera ensuite sa participation en cliquant sur le bouton « Valider ». C'est lors de cette dernière étape (bouton « Valider ») que sont enregistrés le jour et l'heure de sa participation au jeu. Lors de cette étape, le participant peut augmenter ses chances de gagner en partageant le jeu avec ses amis de la manière suivante :



RÈGLEMENT GRAND JEU MICHELIN MOBILITÉ DURABLE

- Publication sur Facebook : + 1 essai
- Publication sur Twitter : + 1 essai
- Invitation par e-mail : + 1 essai

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Une fois que le participant a validé ses coordonnées, une fenêtre lui confirmant que sa participation a bien été enregistrée s'affiche. S'il ne l'a pas déjà fait, le participant peut encore partager le jeu avec ses amis lors de cette étape (cf modalités ci-dessus article 4). Il peut aussi accéder aux photos déjà publiées par les participants en cliquant sur « Voir les photos publiées ». Il accède alors aux dernières photos publiées sur le jeu.

Le participant déclare et garantit être titulaire ou cessionnaire des droits afférents aux contenus intégrés par ses soins à la photographie ou dans ses commentaires (ci - après les « Contenus ») (droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité notamment). Le participant s'interdit de diffuser des contenus dont il ne détient pas les droits.

En fournissant une photographie, le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, il lui appartient en premier lieu de s'assurer que l'intégration des Contenus dans la photographie ne constitue pas une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La photographie envoyée par le participant doit être une création personnelle. Le Participant doit être titulaire des droits d'exploitation des photographies utilisées avec laquelle il participe au jeu. Dans ce cadre, chaque participant garantit aux Sociétés Organisatrices que la photo proposée par lui dans le cadre du jeu est une création originale et est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers (et notamment ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre photographie déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu etc.) et garantit sa libre exploitation par la Société Organisatrice et/ou leurs ayants droits de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou leurs ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de photographie dans les conditions définies aux présentes.

De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni à la Société Organisatrice.

Seront notamment refusées toutes Photographies :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits et à l'image des tiers ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;



RÈGLEMENT GRAND JEU MICHELIN MOBILITÉ DURABLE

- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque (excepté Philadelphia), un modèle déposé, etc. ;
- à caractère commercial ou promotionnel,
- volontairement en dehors du thème de ce jeu : mobilité meilleure et durable dans la ville.

Le participant s'engage à ne pas faire figurer d'alcool sur la Photographie. Chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la Photographie Finale soumise dans le cadre du jeu.

Article 5 : dotations

Les gagnants bénéficieront d'un lot d'une valeur de 50,90 € TTC, ce lot sera constitué de :

1 montre sportive adulte, d'une valeur de 29 € TTC

1 mug Farandole Bibendum métal émaillé 30 cl, d'une valeur unitaire de 12,00 € TTC

1 lampe torche LED 4,3 cm x 16 cm, d'une valeur de 9,90 € TTC

1 livre vert Michelin Challenge Bibendum (disponible en papier et en pdf sur la clé USB) (produit hors commerce)

Au total 12 lots seront gagnés à la fin du jeu (1 tirage avec 12 gagnants). Les gagnants seront contactés par e-mail.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les Lots sont attribués au Participant et ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout Lot mis en jeu par un lot similaire si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard. Un Lot non réclamé à l'issue du Jeu ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

Article 6 : modalités d'attribution des dotations

A l'issue du jeu un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés et désignera 12 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation au jeu.

Il est précisé qu'un même participant ne peut gagner qu'une seule et unique fois et par conséquent un même participant ne peut gagner qu'un seul lot.

Dans un délai de huit semaines (8) à compter du tirage au sort, les gagnants recevront leur lot directement ou seront avertis par courrier électronique (e-mail), à l'adresse renseignée, des modalités de la remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur de saisie du Participant dans son formulaire de participation.



RÈGLEMENT GRAND JEU MICHELIN MOBILITÉ DURABLE

En cas de courrier non remis, la Société Organisatrice ne procédera pas à un second envoi. Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse e-mail des participants et/ou des gagnants et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport). Toute création de profil inexacte, incomplète ou frauduleuse ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 7 : correspondance

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Manufacture Française des Pneumatiques Michelin

Building T1- 2nd Floor
23, Place des Carmes-Déchaux
63040 CLERMONT-FERRAND

Cedex 09 France
DGCM/DC/IM

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois, à compter de la clôture du Jeu.

Article 8 : demande de remboursement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer au Jeu.

La Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) et ce durant toute la durée du Jeu. Ainsi, tout participant respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants : Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu, Frais postaux liés à la demande de remboursement ou de règlement

8.1. Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu :

Si le participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses connexions sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur, soit 0,15€ (quinze centimes d'euros) équivalent à 0,10€ (dix centimes d'euros) pour l'établissement de l'appel + 0,02€ (deux centimes d'euros) par minute 24h/24 - 7j/7 pour la France. En outre, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

De son côté, la Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque visite, pour un identifiant donné (nom, adresse e-mail). La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de communications Internet à une personne non identifiée, ou



RÈGLEMENT GRAND JEU MICHELIN MOBILITÉ DURABLE

demandant un remboursement correspondant à une durée de connexion excédant sa durée réelle de connexion. Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard le 05/01/2015 (cachet de La Poste faisant foi).

La demande de remboursement devra comporter :

- le nom, le prénom, l'adresse postale et l'e-mail du participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription au Jeu)
- les dates et heures de début et de fin de sa connexion au Jeu
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au Jeu
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les photocopies réalisées pour effectuer la demande de remboursement liée aux frais de connexion à Internet seront remboursées sur la base de 0,08€ (huit centimes d'euros) par photocopie. Le remboursement des connexions Internet s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

8.2. Frais postaux liés à la demande de remboursement ou de règlement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur. Concernant la demande de règlement, celle-ci est limitée à 1 (une) par foyer pour toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale).

La demande de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée à l'adresse suivante :

Manufacture Française des Pneumatiques Michelin

Building T1- 2nd Floor
23, Place des Carmes-Déchaux
63040 CLERMONT-FERRAND

Cedex 09 France
DGCM/DC/IM

Elle doit être accompagnée d'un RIB au nom du participant. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 05/01/2015, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

8.3. Modalités du remboursement

Les remboursements interviendront dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après



RÈGLEMENT GRAND JEU MICHELIN MOBILITÉ DURABLE

vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site événementiel. En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées par Michelin en tant que responsable de traitement (et non par Facebook) sont nécessaires pour l'organisation et le traitement du jeu et seront utilisées notamment pour la remise des lots aux gagnants. Certaines données anonymes telles que : civilité, âge, pays, seront utilisées à des fins statistiques de fréquentation de la page. Les autres données du profil Facebook ne seront pas traitées par la société organisatrice. Les données utilisées sont traitées conformément à la loi du janvier 1978 modifiée et sont réservées à l'usage des personnes de Michelin et /ou des prestataires auxquels elle pourra faire appel dans le cadre de ce jeu et non à Facebook.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des informations à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, ils peuvent s'adresser à :

Manufacture Française des Pneumatiques Michelin

Building T1- 2nd Floor
23, Place des Carmes-Déchaux
63040 CLERMONT-FERRAND

Cedex 09 France
DGCM/DC/IM

Le jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. Les informations communiquées pourront être exploitées par la société organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu et en aucun cas par les services de Facebook.

La société Organisatrice est tenue à la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont transmises et rappelle que chaque participant est responsable des données à caractère personnel qu'il saisit sur Facebook et qu'il rend accessibles selon les paramètres de confidentialité qu'il choisit sur le site de Facebook.

Les participants sont informés qu'en accédant à la page Facebook du Jeu, un cookie fonctionnel pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur la page Facebook du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie (le participant est invité à se reporter à la politique de Confidentialité concernant la désinstallation des cookies), ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Jeu et de participer à ce dernier. Toutefois les fonctionnalités proposées pourraient être altérées.



Article 10 : responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou du mobile, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Article 11 : Autorisation d'utilisation des noms et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser la photographie des gagnants et leurs noms ou pseudonymes Facebook, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.



Article 12 : droit d'exclusion

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit participant pourrait prétendre.

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du participant. Le participant confère également le droit à La Société Organisatrice d'annuler tout gain provoqué par un dysfonctionnement technique de la page <https://www.facebook.com/Michelin>. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Le participant reconnaît également le droit à La Société Organisatrice de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale des gains, quels qu'ils soient, sur la page <https://www.facebook.com/Michelin>. Cette suppression de compte-participant pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Les participants concèdent aux Sociétés Organisatrices, pour le monde et pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du jeu une licence gratuite et non - exclusive sur les photographies définitives autorisant les Sociétés Organisatrices à exploiter les droits afférents aux photographies finales et notamment le droit de les adapter, de les représenter, en tout ou partie, au public de manière durable ou temporaire par tous moyens techniques connus ou inconnus à ce jour et le droit de les reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur les supports suivants et de les mettre ou de les faire mettre en circulation :

- Internet et notamment sur le site internet www.michelin.com et les réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn etc.) ;
- applications de type smartphone ou tablette tactile éditées par les Sociétés Organisatrices

Toute utilisation autre que celle définie ici devra être soumise à l'accord écrit préalable du participant. Le participant reste exclusivement propriétaire des photographies finales transférées ou publiées sur le Site. Dès lors que le participant rend accessible à des tiers les photographies finales via le Site et de manière plus générale sur Internet, le participant accepte que ces derniers disposent, à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser lesdites photographies finales sur tout matériel de réception (notamment ordinateurs, terminaux mobiles, tels que téléphones portables, agendas et assistants personnels, etc...) quelles que soient les normes de diffusion utilisées (telles que ADSL, GPRS, UMTS, etc...) et les fonctionnalités des systèmes d'accès conditionnels utilisés et ce, pendant toute la durée de l'hébergement des photographies finales sur le Site et sur Internet.



Article 15 : dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable directement sur la page Facebook de Michelin en se rendant sur l'onglet du jeu et est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite à :

Manufacture Française des Pneumatiques Michelin

Building T1- 2nd Floor
23, Place des Carmes-Déchaux
63040 CLERMONT-FERRAND

Cedex 09 France
DGCM/DC/IM

(timbre remboursé, sur demande accompagnant la demande du Règlement, au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) pendant toute la période du Jeu.

Le timbre postal utilisé pour la demande de règlement peut être remboursé dans les conditions définies à l'article 8.3 ci-avant.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 16 : loi applicable et résolution des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la Société Organisatrice en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour connaître du litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 octobre 2014.